



Commune de VILLARGONDRAN et ALBIEZ LE JEUNE  
(Hors agglomération)  
D80 du PR 2+0220 au PR 12+0000 (VILLARGONDRAN et ALBIEZ  
LE JEUNE)

Arrêté temporaire n°25-AT-1077  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de NGE Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 23/06/2025 7h30 et jusqu'au 04/07/2025 19h00, la circulation des véhicules est interdite, 24h/24, 7j/7 sur la D80 du PR 2+0220 au PR 12+0000 (VILLARGONDRAN et ALBIEZ LE JEUNE) situés hors agglomération.

A compter du 23/06 et jusqu'au 04/04, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant sur la D906 (St Jean de Maurienne), puis la D110 (Albiez le Vieux).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NGE Savoie / 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 19 juin 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- NGE Savoie
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ALBIEZ LE JEUNE
- Le Maire de VILLARGONDRAN

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 19/06/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*